

responsables de Sa Majesté, lesquelles avaient suscité les réclamations de cette Chambre et du Peuple ; sujets qui ainsi que Sa Majesté voulait bien nous en assurer, devaient être également l'objet de recherches et de délibérations. Nous pensions que sans mettre en première ligne des théories injustes et inapplicables de domination métropolitaine et d'abaissement colonial, sans revenir à un système répréhensible par de mémorables exemples, on n'aurait égard qu'aux principes de la Constitution, à l'intérêt mutuel de toutes les parties, et à la paix, au bien-être, aux droits, aux vœux et aux besoins de ces parties importantes des domaines britanniques.

Ce n'a donc pu être qu'avec de vives appréhensions, que nous avons été portés à supposer, d'après la connaissance qui nous est parvenue indirectement et ensuite par communication officielle, de certains extraits d'une dépêche en date du dix-sept Juillet mil-huit-cent-trente-cinq, adressée par le principal Secrétaire d'état de Sa Majesté pour les Colonies à certaines personnes dans le Bas-Canada, ignorant d'ailleurs, comme nous faisons, la teneur des autres parties du même document, ainsi que des instructions postérieures, qu'en effet les recherches autorisées par Sa Majesté pour parvenir à rendre justice à ses Sujets Canadiens, étaient sur plusieurs des points les plus essentiels limitées par des opinions préjudiciables et des décisions anticipées, à la manière que nous venons d'exposer. Nous devons à cet égard déclarer qu'avec de semblables obstacles, si le Gouvernement de Sa Majesté persistait à les maintenir, et sans l'acquiescement de la Métropole aux réformes essentielles que nous attendons, aucunes mesures d'importance mineure ne pourront avoir l'effet désiré ; que le délai occasionné par les enquêtes annoncées ne servira qu'à enhardir les ennemis du Peuple de cette Province et du Gouvernement de Sa Majesté dans leur espoir de division et de violence, et que les meilleures dispositions et mêmes les actes du Chef de l'Exécutif Provincial, joints même aux efforts de cette Chambre, et à ceux du Peuple, pourraient échouer contre le système enraciné de vices et d'abus qui a enlevé toute efficacité et tout respect au Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, et qui a mis en danger les libertés et la sécurité des habitants du Canada.

En tête des réformes que nous persistons à considérer comme essentielles, se trouve la nécessité d'introduire le principe de l'élection populaire dans la Constitution du Conseil Législatif. Le Peuple du Pays sans distinction, regarde ce corps tel qu'à présent constitué comme factieusement opposé à ses institutions, à son état de société, à ses sentimens et à ses besoins, et comme ayant été et devant être le boulevard le plus fort de l'oppression et des abus. Il continue également de croire que toute réforme partielle qui n'admettra pas le principe d'élection, sera tout-à-fait insuffisante et ramènera comme vice inhérent les mêmes maux et les mêmes collisions. Nous pensons qu'au sujet de l'action constamment nuisible du Conseil Législatif, nous nous sommes amplement expliqués auprès de Votre Honorable Chambre, et qu'il n'est besoin d'aucune autre preuve que les actes passés et présents de ce Corps pour enlever tout doute sur la nature et l'esprit des améliorations à y introduire. Nous regardons à cet égard l'Acte de mil-sept-cent-quatre-vingt-onze, donnant des Législateurs à vie aux Provinces du Canada d'après la volonté absolue de l'autorité exécutive, comme un essai malheureux et suivi des plus funestes résultats. Nous regardons aussi cet essai comme entièrement étranger aux principes et à la pratique de la Constitution Britannique. Nous regrettons que dans les extraits de dépêches que nous avons mentionnés, on commence à supposer, par une pétition de principes, une analogie qui n'existe pas, afin d'aggraver des objections spécieuses contre le Conseil Electif. Nous ferons remarquer avec respect à Votre Honorable Chambre, que l'influence qui dominait dans les Conseils de l'Empire à l'époque où l'Acte de mil-sept-cent-quatre-vingt-onze a été passé, était propre à donner une indue prépondérance au principe aristocratique, pendant qu'en Amérique l'état d'indépendance et de progrès des sociétés repoussait de semblables doctrines et appelait l'extension du principe contraire. Nous exprimerons aussi notre regret que, tandis que le Représentant de Sa Majesté, en cette Province, a sollicité la co-opération des deux Chambres de la Législature Provinciale, pour travailler à la réforme des abus, et tandis que cette Chambre est toute disposée à accorder cette co-opération, l'opposition constante du Conseil Législatif est de nature à empêcher qu'un appel aussi important ne soit suivi d'aucun résultat. Pour nous, nous avons la conscience d'avoir été sans cesse et d'être encore guidés dans nos travaux, par ce que nous avons cru être pour le plus grand avantage du Peuple, et le plus propre à faire respecter et chérir et à consolider le Gouvernement de Sa Majesté en cette Province ; et fermes dans la même détermination, nous prions Votre Honorable Chambre de croire que nous ne nous en départirons pas.

Nous n'ignorons pas que quelques individus intéressés au maintien du mauvais gouvernement, et accoutumés à un système d'accendance et de domination, prétendent établir l'harmonie entre les autorités constituées dans la Province, en introduisant dans la démarcation du territoire, ou dans la représentation du Peuple, des changemens violens dont le but serait de priver par la force une partie nombreuse des Sujets de Sa Majesté d'une due participation aux avantages de la Constitution, et d'établir d'odieuses préférences politiques pour pré luder au renversement des institutions de cette Province, dans le temps même où le Gouvernement de Sa Majesté proclame des principes de justice égale pour tous et reconnaît l'excellence de ces institutions. Nous comptons trop sur l'honneur du Gouvernement, pour croire à la possibilité de semblables combinaisons qui détruiraient tous les liens qui unissent le Peuple à la Grande-Bretagne, et lui feraient regretter son allégeance. Nous ne pouvons cependant qu'exprimer notre regret, que dans les extraits déjà mentionnés, ainsi que dans plusieurs autres circonstances, on ait paru attacher la même importance aux représentations calomnieuses d'un petit nombre d'individus soutenant les abus des administrations passées, qu'aux délibérations solennelles et aux opinions constantes des Représentans du Peuple, branche de la Constitution qu'aucune prévention contre son origine,